

Pratique indépendante et adhésion à la convention tarifaire – valable depuis le 1^{er} avril 2018

- ❖ **Entreprise individuelle ou Sàrl ?** cf. l'aide-mémoire, les informations du manuel pratique et les explications placées en fin de document

Comment procéder pour s'enregistrer comme ergothérapeute indépendant-e, obtenir un numéro RSS et adhérer à la convention tarifaire ?

- 1. Demande d'autorisation cantonale de pratique en vue de l'exercice de la profession d'ergothérapeute en tant qu'indépendant-e ou organisation d'ergothérapie**
- 2. Enregistrement à SASIS – obtention d'un code créancier (n° RCC)**
- 3. Adhésion aux conventions tarifaires ASE/CRS - santésuisse/tarifsuisse**

1. Demande d'autorisation cantonale de pratique en vue de l'exercice de la profession d'ergothérapeute en tant qu'indépendant-e ou organisation d'ergothérapie.

Il vous faut un **diplôme reconnu d'ergothérapeute**. Les étrangers/ères doivent faire reconnaître leur diplôme par la **Croix-Rouge suisse**, division formation professionnelle, Werkstrasse 18, 3084 Wabern.

www.redcross.ch/de/arbeitswelt-gesundheit/ergotherapie/ergotherapie

Si vous remplissez les points précités, déposez, dans le canton où vous voulez exercer comme ergothérapeute indépendant-e, une **demande d'autorisation en vue de l'exercice de la profession d'ergothérapeute en tant qu'indépendant-e ou organisation d'ergothérapie**. Vous trouverez les adresses des différents cantons dans une liste séparée. Les cantons exigent en outre divers documents, comme un certificat de bonnes mœurs, un certificat médical, etc.

Liste d'autorisation cantonale sur le site de l'ASE, sous le titre Pratique indépendante :

<https://www.ergotherapie.ch/download.php?cat=6JLvL2DYoAPKasSNvUf3Dw%3D%3D&id=147>

Liste d'autorisation cantonale pour les organisations d'ergothérapie sur le site de l'ASE, sous le titre Pratique indépendante :

<https://www.ergotherapie.ch/download.php?cat=6JLvL2DYoAPKasSNvUf3Dw%3D%3D&id=148>

2. Enregistrement à SASIS SA – obtention d'un code créancier (n° RCC)

Le numéro RCC est octroyé par canton.

La filiale de santésuisse, **SASIS SA**, est chargée de distribuer ces codes. Vous trouverez l'aide-mémoire pour l'attribution d'un code créancier aux ergothérapeutes en suivant ce lien :

www.sasis.ch/de/Entry/ProductEintrag/ProductMenuEintrag?selectedMenuId=568&secondLevelMenuId=779

Pour une organisation d'ergothérapie :

<http://www.sasis.ch/de/Entry/ProductEintrag/ProductMenuEintrag?selectedMenuId=569&secondLevelMenuId=779>

Par ailleurs, vous devez prouver avoir travaillé pendant **deux ans sous la direction d'un-e ergothérapeute diplômé-e**, c'est-à-dire que le certificat de travail doit être signé ou co-signé par celle/celui-ci. Ces deux années doivent correspondre à un poste à 100 % dans une clinique/un hôpital, un cabinet d'ergothérapie ou une organisation d'ergothérapie. Si vous

n'avez, par exemple, travaillé qu'à 50 %, quatre années sont exigées. Un-e ergothérapeute ayant travaillé régulièrement à moins de 50 % aura des difficultés à obtenir un numéro RCC. Dans ce cas, santésuisse considère en effet que la qualification professionnelle n'est pas avérée pour ouvrir un cabinet indépendant.

Si vous traitez régulièrement des patient-e-s dans un **deuxième canton**, vous devez également demander à ce canton l'autorisation d'exercer la profession en tant qu'indépendant-e et obtenir un deuxième numéro RCC auprès de santésuisse/SASIS. Vous n'avez pas à payer une nouvelle fois la taxe d'adhésion. En cas de traitements ponctuels en dehors du canton, vous n'avez cependant pas besoin d'un nouveau numéro RCC.

Dans la plupart des cantons, vous n'avez pas à prouver que vous avez des locaux pour obtenir un numéro RCC. Les frontaliers/ères doivent toutefois justifier d'une adresse en Suisse, une case postale n'est pas suffisante. Si vous souhaitez proposer **essentiellement des traitements à domicile**, vous n'avez pas besoin de cabinet. Néanmoins, vous ne pouvez facturer les frais de déplacement que si le/la médecin souhaite expressément un traitement à domicile (examens à domicile, patient-e ne pouvant se rendre au cabinet, etc.). Vous économisez ainsi un loyer.

Si vous travaillez **régulièrement dans des maisons de retraite et homes médicalisés ou dans des hôpitaux**, vous pouvez vous entendre avec ces institutions concernant les frais de déplacement et signer un accord.

- **Numéro NIF pour les factures AI :**

Vis-à-vis de l'AI, le numéro RCC de santésuisse valide l'autorisation ou la confirmation de l'adhésion à l'accord. La première facture que vous envoyez au service régional AI qui a rendu sa décision sera transmise à la caisse de compensation à Genève, laquelle procédera au paiement. **Lors du premier paiement, un numéro NIF vous sera attribué** ; il s'agit d'un simple **numéro de paiement**. Il permet d'enregistrer l'organe de paiement et le numéro de compte de l'ergothérapeute. Ce numéro NIF ne sera plus modifié par la suite. Inscrivez-le sur toutes les factures envoyées à l'AI.

3. Adhésion aux conventions tarifaires ASE/CRS par l'intermédiaire de l'ASE – santésuisse et CTM

La plupart des membres de l'ASE adhèrent aux conventions tarifaires **par l'intermédiaire de l'ASE**. Elles/Ils peuvent également y adhérer **directement auprès de santésuisse/tarifsuisse**. La taxe d'adhésion unique est **actuellement de CHF 200.00 chez ces deux partenaires tarifaires**. Les coûts consécutifs annuels s'élèvent aujourd'hui à CHF 150.- à l'ASE.

Dès que vous recevez votre n° RSS personnel, écrivez à evs-ase@ergotherapie.ch pour obtenir le formulaire d'adhésion à la convention, facture incluse. Les formulaires d'adhésion peuvent être téléchargés sur le site de l'ASE.

Dès que vous avez signé la convention tarifaire et que vous disposez d'un numéro RCC, l'ASE confirme l'adhésion et santésuisse/tarifsuisse/SASIS vous **signale auprès des autres assureurs-maladie. Pour les assurances-accidents et l'assurance militaire, il suffit d'indiquer le n° RCC sur la facture**. Votre nom et votre n° GLN seront publiés sur le site Internet de la Commission des tarifs médicaux (CTM) LAA (https://www.mtk-ctm.ch/fileadmin/user_upload/tarife/Ergotherapie/Ergotherapie_ambulant/01_deutsch/02_Ergo_Liste_Februar_2021.pdf). Quand vous adressez les factures à la SUVA, celle-ci vérifie d'abord votre n° GLN sur cette liste. La liste de la CTM est mise à jour à chaque début de mois.

L'adhésion à la convention tarifaire par l'intermédiaire de l'ASE doit correspondre à l'affiliation. Autrement dit, une adhésion tarifaire pour une Sàrl récemment créée ne peut pas s'établir à partir de l'affiliation individuelle.

Nous vous recommandons de conserver votre adhésion individuelle afin de pouvoir bénéficier de ses avantages. La Sàrl doit aussi s'affilier comme membre de catégorie F auprès de l'ASE (adhésion passive pour les institutions). Voir sur ce point l'aide-mémoire sur la Sàrl.

Le n° RCC établi pour une personne seule peut être suspendu en cas de transformation en Sàrl. Utilisez pour ce faire le formulaire de mutation de SASIS.

Les options sont les suivantes :

- adhésion individuelle à CHF 400.- ou selon la catégorie, adhésion passive pour les institutions à CHF 580.- ;
- ne conserver que l'adhésion individuelle et adhérer à la convention tarifaire directe auprès de tarifsuisse à CH 250.- par an ;
- adhésion passive pour les institutions à CHF 580.- et résiliation de l'adhésion individuelle.

Veillez veiller aux points suivants concernant la Sàrl :

- - du point de vue légal, l'adhésion active d'une personne morale est impossible dans une association professionnelle. C'est pourquoi toutes les associations professionnelles dans le secteur de la santé appliquent cette solution. Un membre actif a le droit de s'engager dans toutes les instances d'une association et dispose également d'un droit de vote à l'assemblée des délégués. Cela est impossible pour une personne morale ;
- un membre actif de l'ASE a accès, sans limite de durée, à un large éventail de prestations de conseil, y compris une consultation juridique. Même si la loi le permettait, nous ne pourrions pas offrir nos prestations s'il fallait assurer des consultations pour 15 personnes par le biais d'une seule adhésion membre. Dans bon nombre de cas, il serait impossible de séparer les demandes concernant la personne morale et celles concernant le membre seul :
- en tant que titulaire d'une Sàrl, vous êtes à la fois employé-e et employeur/se. Cela présente des avantages en matière de responsabilité, de planification fiscale et de prévoyance. L'inconvénient, c'est que vous êtes souvent obligé-e de verser des cotisations doubles, par exemple à l'AVS ou à la caisse de pension.